

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2016

<p>DELIBERATION N° : 20161201_17</p> <p>OBJET : Mise à disposition d'un local en vue de la création d'un espace libre-service « Caisse Générale de Sécurité Sociale – Caisse d'Allocations Familiales » Convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune de Saint-Joseph</p> <p>NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: center;">12 DEC. 2016</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 31 Procuration : 4 Votants : 35 Abstention : 0 Exprimés : 35</p>	<p>L'an deux mille seize, le premier décembre à dix sept heures dix sept minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; LEBON Marie Jo ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François</p> <p>Représentés LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel COURTOIS Lucette représentée par LEBRETON Blanche PAYET Priscilla représentée par RIVIERE François</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry</p>
<p>Le Député-Maire <i>d'élus délégués</i> Christian LANDRY </p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur GRONDIN Jean Marie, conseiller municipal a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

OBJET :

Mise à disposition d'un local en vue de la création d'un espace libre-service « Caisse Générale de Sécurité Sociale – Caisse d'Allocations Familiales » Convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune de Saint-Joseph

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député Maire expose :

La Caisse Générale de Sécurité Sociale (CGSS) offre un espace d'accueil à ses assurés au sein du Pôle Social depuis sa création en 2009.

Ce contrat étant arrivé à terme le 31 octobre 2016, la CGSS a souhaité revoir ses modalités d'action sur le territoire. En effet, souhaitant réduire ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service pour les assurés, elle a revu entièrement son accueil du public en créant un espace libre-service en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Cet espace libre-service ne sera plus dédié uniquement aux démarches vis-à-vis de l'assurance maladie comme c'était le cas jusqu'à présent, mais élargi aux autres domaines d'activités : retraite, recouvrement (URSSAF) ou régime agricole. Les assurés y seront en capacité de s'orienter et d'obtenir des réponses de manière autonome grâce aux outils mis à disposition : imprimés, documentation, postes informatiques avec navigation internet, borne multi services, poste téléphonique. Un accueil individuel sur rendez-vous restera néanmoins possible une fois par semaine.

Plusieurs réunions de travail entre la Commune et ces deux institutions ont permis d'aboutir à un projet de convention définissant le cadre du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Aussi, la Commune s'engage à :

- mettre à disposition de la CGSS et de la CAF un local à titre gratuit. Cet espace mis à disposition représente en surface 54 % de la surface totale du lot n°400 (inscrit à l'acte de propriété de la Commune) qui est de 190 m². Le local possède donc une superficie d'environ 103 m² et est composé :
 - d'une entrée
 - d'une pièce principale
 - de box d'accueil
 - d'un local technique
 - de toilettes
- entretenir le local en état de servir à l'usage pour lequel il est mis à disposition ;
- assurer à la CGSS et à la CAF une jouissance paisible du local ;
- garantir la CGSS et la CAF pour tous vices ou défauts du local mis à disposition qui empêchent l'usage, quand bien même elle ne les aurait pas connus lors de la conclusion de la convention ;

- prendre à sa charge toutes les charges et taxes afférentes à l'exploitation de ce local : tout type d'impôts, charges de copropriété, contrats individuels afférents aux services (eau, électricité, etc.), taxes diverses, assurances, etc ;
- prendre à sa charge les réparations, travaux et menus entretiens ;
- prendre à sa charge les débours financiers liés aux entretiens spécifiques susceptibles d'être réalisés par des entreprises spécialisées (climatisation, électricité, etc.) ;
- faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de l'activité dans ledit local. Elle s'oblige à se conformer et à exécuter, pendant toute la durée de mise à disposition, l'ensemble des réglementations, prescriptions, ordonnances ou législations en vigueur (accessibilité, sécurité incendie, code de l'habitation, etc.), le tout de manière à ce que la CGSS et la CAF ne soient jamais ni recherchées ni inquiétées à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
 Reçu en préfecture le 13/12/2016
 Affiché le 12/12/2016
 ID: 974-219740123-20161201-DCM20161201__17-DE

La CGSS s'engage à :

- utiliser le local mis à disposition par la commune de Saint-Joseph pour l'exercice de l'activité prévue et autorisée, à savoir l'accueil du public, en partenariat avec la CAF ;
- aménager des consoles afin d'y accueillir 4 ordinateurs, fournis par la CGSS, à destination du public ;
- laisser à disposition de la CAF : le dispositif anti-intrusion du local, les extincteurs, le matériel informatique (serveur) permettant l'accès au réseau ramage de la CGSS et à internet et le matériel de vidéosurveillance (caméra, enregistreur) ;
- assurer les locaux contre les risques locatifs et s'assurer en sa qualité d'occupant à titre gratuit contre le risque de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers.

La CAF s'engage à :

- utiliser le local mis à disposition par la commune de Saint-Joseph pour l'exercice de l'activité prévue et autorisée, à savoir l'accueil du public en partenariat avec la CGSS ;
- prendre à sa charge l'abonnement relatif au dispositif anti-intrusion et le gérer (alerte, levée de doute, intervention, etc.) ;
- prendre en charge le nettoyage du local mis à disposition ;
- assurer la maintenance des extincteurs incendie ;
- assurer l'ouverture et la fermeture du local ;
- assurer les locaux contre les risques locatifs et s'assurer en sa qualité d'occupant à titre gratuit contre le risque de responsabilité civile pour tous les dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers.

La CGSS et la CAF sont cependant tenues au remboursement, chacune pour moitié, de 54 % :

- de la consommation en eau et électricité enregistrée et facturée sur l'année sur les compteurs desservant le lot n°400 ;
- des charges récupérables de copropriété.

Il convient de noter que la durée de la convention est fixée à une année, soit du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017. Elle sera renouvelée de façon tacite d'année en année, sauf dénonciation par les parties.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 103 m² pour un espace « libre service » commun à la CGSS et la CAF ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°17,

Envoyé en préfecture le 13/12/2016
Reçu en préfecture le 13/12/2016
Affiché le 12/12/2016
ID : 974-219740123-20161201-DCM20161201__17-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un local d'environ 103 m² pour un espace « libre service » commun à la Caisse Générale de la Sécurité Sociale (CGSS) et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Article 2 .- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la CGSS, la CAF et la Commune.

Article 3 .- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention de partenariat ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4 .- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire



d'élue délégué
CHRISTIAN LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **12 DEC. 2016**